Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20191217-20191209728-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2019
Affichage : 19/12/2019
971-200018653-20191217-20191209728-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.12.09/728

Modification du plan de financement de l'opération de sécurisation et de réhabilitation de l'édifice « cinéma La Renaissance »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

9ème séance de l'année 2019

Mercredi 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du 2ème Vice-Président, *Monsieur Georges DAUBIN*, le Président, *Monsieur Éric JALTON*, et le 1er Vice-Président, *Monsieur Jacques BANGOU*, étant empêchés, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 5 décembre 2019

Présents : 27

Vice-présidents		
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
Mme Suzelle	*SÉVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPIONN*	6ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABÈS*	7ème Vice-Présidente
M. Georges	*BRÉDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CÉLIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Claudine	*CHALUS-BAZILE*	12ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	*MICHÉLY*	
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Alberta	*ALBÉRI*	
M. Justin	*DESSOUT*	
M. Michel	*RINÇON*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZÈDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Jocelyn	*LÉRÉMON*	
M Alix	*NABAJOTH*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PÉRAFIDE*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	

Excusés représentés : 4

Vice-présidente :
Mme Marie-Corine *LACASCADE-CLOTILDE* (13ème Vice-Présidente)
Représentée par Mme Nadiah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

Conseillère communautaire - Membre du Bureau
Mme Corinne *PÉTRO*
Représentée par Mme Claudine CHALUS-BAZILE

Autres conseillers communautaires :
M. Chazy *CIRANY*
Représenté par M. Fred EUSTACHE
M. José *GUIOLET*
Représenté par Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 8

Le Président :
M. Eric *JALTON*

Vice-présidents :
M. Jacques *BANGOU* (1er Vice-Président)
M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)
Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE* (4ème Vice-Présidente)
M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

Conseillère communautaire - Membre du Bureau :
Mme Lyliane *PIQUION*

Autres conseillers communautaires :
Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO* M. Jean-Luc *CÉLIGNY* – M. Jean-Charles *SAGET*

Absents : 10

Vice-président :
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseiller communautaire - Membre du Bureau :
M. Max *CÉLIGNY*

Autres conseillers communautaires :
M. Harry *DURIMEL* - Mme Célia *HATCHI-MIMIETTE*
M. Maurice *LORQUIN* - M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN* - Mme Ketty *WALPO*
Mme Nadège *THÉOPHILE* - M. William *SURDIN*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20191217-20191209728-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le représentant de l'État
Affichage : 18/12/2019
971-200018653-20191217-20191209728-DE

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Murielle JABÈS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2012.09.07/310 du Conseil communautaire du 7 septembre 2012 portant sur le financement du projet de réhabilitation de l'ancien cinéma « La Renaissance » ;

VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le montant de la phase I études et travaux de sécurisation de l'opération « La Renaissance » à hauteur de **765 856,15€** et le plan de financement prévisionnel suivant :

- FEDER : 650 977,72€
- Etat : 17 280,00€
- CAP Excellence : 97 598,43€

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEDER auprès de la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion du PO-FEDER 2014-2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20191217-20191209728-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception le 19/12/2019
Affichage le 19/12/2019
971-200018653-20191217-20191209728-DE

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 17 DEC. 2019

P° le Président empêché

3ème Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Georges DAUBIN
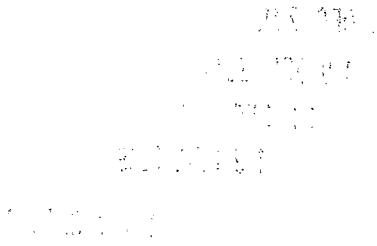
- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 19 DEC. 2019